

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0143

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022,
L'an deux mille vingt deux, le dix huit novembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme NEDJARI, qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme TROQUIER qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC, Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. TRIEU jusqu'à 19h50 (arrivée pour le point n°7, Modification de la liste des projets dans le cadre de l'avenant au contrat de relance et de transition écologique (CRTE) concernant la commune de Noisiel), M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. RATOUCNIAK, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à M. FONTAINE, M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC, M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à Mme JULIAN, Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN DRAULT, M. DOTE qui a donné pouvoir à M. BEGUE,

EXCUSÉS : M.DRAME, Mme PERUGIEN

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAFI

2) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2022

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'attribution de subventions dans le cadre du budget primitif 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

VU l'adoption du budget primitif 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

VU l'attribution de subventions dans le cadre du budget supplémentaire 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'adoption du budget supplémentaire 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

CONSIDÉRANT le changement de dénomination de l'association destinataire de la subvention pour la stérilisation des chats,

CONSIDÉRANT le non versement des subventions ADRAF, conseil citoyens et OPH77, devenues sans objet,

CONSIDÉRANT la nécessité, compte tenu de l'état budgétaire du CCAS en raison de l'augmentation généralisée des coûts et du déficit d'exploitation du budget annexe de la RPA, d'apporter une subvention d'équilibre complémentaire au CCAS,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances lors de sa séance du 7 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de procéder à l'attribution de subventions dans le cadre de la décision modificative n° 2 du budget 2022, comme il suit :

	BUDGET 2022	Proposition DM2 2022	VOTE
Les chats libres	300 €	- 300 €	
ACCA « Association des chiots et chatons à adopter »	0 €	+ 300€	
ADRAF	169 €	- 169 €	
Contrat de ville Fonds de participation des habitants	1 000 €	- 1 000 €	
Association de défense des locataires OPH77	200	- 200 €	

CCAS	140 040 €	+ 43 500 €	
------	-----------	------------	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME